

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTEMBRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 15 septembre 2020

N°153/09/2020 : COVID 19 - EXONERATION TEMPORAIRE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE DU STADE DE SAPIAC PAR LA SA USM

L'an deux mille vingt, le mardi 15 septembre à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des fêtes du marché gare, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 septembre 2020.

Présents : 44

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL

Représentés : 5

Mesdames, Messieurs Mathieu PERGET à Jean-François GARRIGUES, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Sandrine LAGARDE à Jacques ZAMUNER, Andréa CARO à Laetitia DESGUERS

**Monsieur Daniel BORY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 portant urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°241/12/2017 du 19 décembre 2017 portant fixation de la redevance d'occupation du stade de Sapiac

Dès le 15 mars, des mesures gouvernementales ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements ou secteurs en raison de l'épidémie de COVID-19 qui sévit sur le territoire national.

La propagation du virus n'a pas uniquement des conséquences sanitaires, elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économique.

Ainsi la Société Anonyme à conseil d'administration USM représentée par Monsieur Jean Claude Maillard en sa qualité de président a subi un préjudice économique majeur consécutif à l'arrêt du championnat de PRO D2 à compter du 13 mars 2020. L'arrêt brutal de la saison sportive a eu de lourdes conséquences sur l'économie du club, privé des recettes générées par son activité les jours de match sur le stade de Sapiac (billetterie, hospitalités...).

C'est pourquoi, une des mesures d'aide que peut apporter la ville est la suspension des redevances d'occupation du domaine public pour les secteurs d'activités les plus touchés.

En effet, même si toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance tenant compte notamment des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, il ressort du contexte exceptionnel que certains secteurs n'ont pas pu tirer profit pleinement et normalement d'une telle occupation.

C'est le cas pour la SA USM qui n'a pu développer ses activités et occuper les locaux du stade de Sapiac depuis l'arrêté du 14 mars 2020 interdisant l'accès aux équipements sportifs.

Le montant de la redevance d'occupation relative aux installations du Stade de Sapiac pour sa mise à disposition annuelle à la SA USM s'élève à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC.

Ainsi, il est proposé une exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation que doit payer la SA USM en 2020, à savoir 42 000 € correspondant à l'occupation des installations de SAPIAC pour la saison 2018-2019.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- exonérer exceptionnellement la Société Anonyme à conseil d'administration USM représentée par Monsieur Jean Claude Maillard en sa qualité de président dont le siège social est situé 188 rue Léo Lagrange à Montauban du paiement de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC, correspondant à la saison 2018-2019 et due en 2020.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

18 SEP. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

18 SEP. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 15 septembre 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

